

Madame ANNE-MARIE THOMAS-BLONDEL
67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS
France

Toulouse, le 19 avril 2021

Objet : Déclaration de plus et moins-values fiscales dans le cadre du Club Deal 2014

Madame,

Dans le cadre du mandat de gestion Club Deal 2014, ont été réalisées ou constatées des plus et moins-values qui impactent vos obligations déclaratives s'agissant de la déclaration des revenus de l'année 2020.

En effet,

- Les titres des sociétés Harris Wilson Textiles et Société de Participation Financière Legout ont fait l'objet d'un rachat en plus-value ;
- A l'inverse, les titres des sociétés Almendricos et Yoom ont fait l'objet d'un rachat en moins-value.

Nous vous rappelons que les plus-values de cession de valeurs mobilières sont soumises de plein droit au prélèvement forfaitaire de 30%. Toutefois, vous pouvez, si vous le souhaitez, opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, nous vous informons que les plus-values générées par ces cessions sont éligibles à l'abattement au taux indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'opportunité d'exercer l'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu ainsi que de bénéficier de l'abattement doit être appréciée après analyse précise de votre situation personnelle. En outre, l'option pour le barème progressif s'applique à tous les revenus de capitaux mobiliers (dividendes, intérêts) et les plus-values de cessions de valeurs mobilières perçues ou réalisées par tous les membres du foyer fiscal au cours de la même année. L'opportunité de cette option doit donc faire l'objet d'une analyse au regard de votre situation particulière.

A noter que l'option s'exerce en cochant sur votre déclaration d'ensemble des revenus 2042 la case 2 OP- « vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers (rubrique 2) et de vos gains de cession de valeurs mobilières (rubrique 3) ».

Vous trouverez ci-après l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de la déclaration n°2074 des plus ou moins-values réalisées ou constatées en 2020 à renseigner en même temps que votre déclaration d'ensemble des revenus n°2042.

	Harris Wilson Textiles	Société de Participation Financière Legout	Almendricos	Yoom
Date de la cession	31/08/2020	31/03/2020	18/02/2020	09/10/2020
Valeur unitaire de la cession	12 €	1,20 €	0,09 €	5,02 €
Nombre de titres cédés	196	1400	196	196
Montant global de la cession	2352 €	1680 €	17,62 €	983,92 €
Prix d'acquisition unitaire ¹	10 €	1 €	10 €	10 €
Prix d'acquisition global	1960 €	1400 €	1960 €	1960 €
Montant de la plus ou moins-value	392 €	280 €	-1942,38 €	-976,08 €
Taux d'abattement applicable en cas d'imposition au barème progressif ²	50 %	50 %	N/A	N/A
Justification du taux d'abattement applicable en cas d'imposition au barème progressif	Taux d'abattement général pour une durée de détention comprise entre 2 et 8 ans.	Taux d'abattement général pour une durée de détention comprise entre 2 et 8 ans.	N/A	N/A

¹ En cas d'acquisition des titres à titre gratuit dans le cadre d'une succession, vous devez indiquer dans votre déclaration la valeur retenue pour le calcul des droits de mutation et non la valeur renseignée dans le tableau.

² Ce taux sera applicable sur la plus-value nette déterminée après imputation éventuelle des moins-values réalisées au cours de la même année ou des 10 années précédentes.

Les montants mentionnés ci-dessus doivent être reportés dans la rubrique « CESSIONS ET RACHATS DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET TITRES ASSIMILÉS » de votre déclaration 2074.

Nous vous rappelons que vous pouvez imputer sur les plus-values le montant de vos moins-values de même nature réalisées au cours de la même année ou sur les 10 années précédentes.

Un mode opératoire est disponible sur notre site internet à l'adresse www.mcapital.fr/2074-20.

Nous vous prions de croire, Madame, en nos sincères salutations.

Le service Relations Clients